

| NOMBRE DE MEMBRES                     |             |                                     |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 13                                    | 13          | 13                                  |

**N° 2026/20**

**Remboursement des titres  
de transports scolaires –  
Année 2026**

**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le trente juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

**Présents** : V. AMATO – V. APPOLONIE – A.C BIERREN – J. BREMOND – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – C. RUIZ – G. VALVASON SERODINE –

**Absents** :

**Procurations** : J.J CAVELIER à C. HUGUES – M. SABATIER à R. NOGUERA – C. VAN ELSLANDE à P. LEANDRI

**Date de la convocation** : vendredi 19 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Gaëlle LABORDE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31/12/2022, la compétence des transports scolaires et les dépenses en découlant étaient dévolues au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Métropole a récupéré cette compétence et a souhaité homogénéiser les tarifs du transport sur la majorité du département, le prix fixé restant à la charge des familles.

Par délibération n°2023/115 du 15/05/2023, le Conseil Municipal a approuvé la non prise en charge par la commune du financement des titres de transports scolaires, cependant, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas pénaliser les familles gransoises, les frais d'abonnement au transport scolaire pourront être remboursés à hauteur de 50%, aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS sur présentation d'un justificatif de paiement, d'un formulaire à compléter en présentiel au CCAS qui justifie la situation familiale accompagné du ou des livrets de famille et d'un RIB.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération n° 2026/127 du 15/06/2026 octroie une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 7 500 euros afin de permettre le remboursement aux familles à hauteur de 50 %.

Il convient de préciser que la Métropole propose différents tarifs, en fonction de la situation familiale, à savoir : **plein tarif – tarif familles avec 3 enfants à charge et plus – tarif bénéficiaires de la Bourse – tarif bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire gratuite**.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

➤ Approuve le remboursement de l'abonnement du titre de transport à hauteur de 50%, pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la terminale résidant sur la commune, pour l'année 2026 sur présentation des justificatifs sus mentionnés.

➤ Précise que le CCAS remboursera l'abonnement en tenant compte de la réduction proposée par la Métropole même si elle n'a pas été sollicitée par les familles, **soit : plein tarif – tarif familles avec 3 enfants à charge et plus – tarif bénéficiaires de la Bourse – tarif bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire gratuite**.

➤ Précise que la date butoir du dépôt de la demande auprès du CCAS est fixée au 30/11/2026, à l'exception des abonnements concernant les enfants ayant 11 ans au cours du mois de décembre, qui bénéficient de la gratuité jusqu'à cet âge, à la condition de déposer la demande avant le 31/12/2026.

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2026.

➤ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an

ont signé au registre les membres

Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance

